



DÉCISION DU MAIRE
N° 2024 - 008

Nomenclature @CTES : Commande Publique / Autres types de contrat

COMMANDE PUBLIQUE
EXTENSION DE LA VIDEO-PROTECTION DE LA VILLE DE TONNERRE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil à Monsieur le Maire en matière de marchés publics ;
- Vu la consultation en procédure adaptée pour l'extension de la vidéo-protection de la ville de Tonnerre ;
- Vu l'analyse des offres.

DECIDE

- De signer un contrat avec l'entreprise ci-dessous après consultation réalisée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Le contrat prévoit les éléments suivants :

Objets	Titulaire	Montant
Extension de la vidéo-protection de la ville de Tonnerre	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES 52 avenue Jean Jaurès 10600 LA CHAPELLE SAINT-LUC	129 487.10 € HT suivant acte d'engagement

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.

A Tonnerre, le 29 janvier 2024

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

